

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH**

Nombre de membres : 34	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
26	2

Date de la convocation
4 février 2020

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 20/02/2020

et publication le 20/02/2020

L'an deux mille vingt, le 13 février à 20 heures,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle commune de la cité administrative de Rostrenen, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves Philippe, Président en exercice

PRESENTS : Jean-Yves Philippe – Michel André – Luc Carité – Joël Chevalier – Fabienne Perrot – Michel Jan – Martine Connan – Lionel Gainon – Rolande le Borgne – Alain Marzin – Marie-Josée Fercoq – Patrick Lijeour – Michel Connan – Bernard Rohou – Monique Pasco – Alain Guéguen – Gwénaëlle Trubuilt – Nolwenn Burlot – Réjane Boscher – Alain Rolland – Jean-Paul le Boëdec – Georges Galardon – Jacques Troël – Daniel le Caër – Claude Bernard – Eric Bréhin

Monsieur Jean-Louis Mobuchon donne procuration à Monsieur Jean-Yves Philippe
Monsieur Mathieu Geffroy donne procuration à Monsieur Georges Galardon

**Renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens
avec Tourisme Kreiz Breizh Communauté**

Le président rappelle que le Conseil communautaire, en date du 1^{er} juin 2017, modifiait la convention d'objectifs et de moyens avec son Office de Tourisme en vue de lui confier, aux côtés de ses missions classiques d'«accueil, information, communication et promotion», une nouvelle mission de «développement et accompagnement touristique», suite à la dissolution du Pays Touristique Guerlédan-Argoat.

En 2018, avec le désengagement du Conseil Départemental des Côtes d'Armor sur le financement des deux postes permanents à l'Office, un avenant a été rédigé, repensant la mise en priorité des missions :

- Maintenir les missions d'accueil, d'information, de promotion et de communication, en réévaluant la stratégie des Points Informations en fonction de leur fréquentation et en privilégiant les dépôts de documents dans les équipements touristiques du Kreiz Breizh,
- Soustraire la mission d'organisation d'animations estivales (ex : escapades en familles, causeries, concerts portés par l'office) et renforcer la coordination et la communication des calendriers d'animations estivales proposées par les associations locales,
- Maintenir la coordination et l'organisation d'événements hors saison afin d'inciter une dynamique touristique sur les 4 saisons, sans se substituer aux initiatives locales (ex : Le Bel Automne, les journées du Patrimoine...),
- Soustraire la mission de commercialisation de séjours avec le CAD22 (pas ou peu de retour), privilégier les propositions directes auprès des opérateurs et agences de voyage.

En 2019, un autre avenant a permis d'officialiser le changement de statut et de nom de cette structure, devenue Tourisme Kreiz Breizh Communauté. Deux pôles sont depuis distinctement identifiés :

- Pôle « Office de Tourisme »,
- Pôle « Ingénierie de Développement ».

Aujourd'hui, arrivée à son terme, cette convention doit faire l'objet d'un renouvellement pour la prochaine période triennale de 2020 à 2022.

Pour l'exercice 2020, après présentation du bilan de l'année écoulée et des perspectives d'actions, la subvention communautaire est proposée à hauteur de 128 045 €, comprenant :

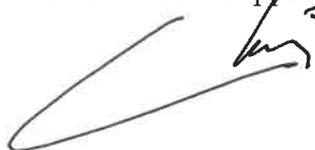
- 97 000 € liés au fonctionnement de la structure, emplois permanents et saisonniers,
- 12 000 € liés à l'ouverture du BIT de Bon Repos avec embauche sur 5 mois à partir de mai,
- 2 000 € dédiés à l'agencement et aux équipements du BIT de Bon Repos,
- 6 500 € affectés à la reconduction du Bel Automne,
- 1 500 € destinés à des animations clientèle cible (motards, famille, etc...)
- 1 038 € consacrés à la réimpression de fiches randonnées,
- 8 007 € dédiés au suivi technique et financier de la stratégie intégrée Cœur de Bretagne,

Le président propose de l'autoriser à signer la nouvelle convention d'objectifs et de moyens, dans sa version annexée, avec Tourisme Kreiz Breizh Communauté, et ce pour une période de trois ans, renouvelable 3 mois avant son terme.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- autorise le Président à signer la nouvelle convention d'objectifs et de moyens liant Tourisme Kreiz Breizh Communauté à la CCKB dans sa version annexée.
- alloue une subvention annuelle de fonctionnement de **128 045 €** à Tourisme Kreiz Breizh Communauté au titre de l'exercice 2020.

Le Président,
Jean-Yves Philippe



Convention intercommunale d'objectifs et de moyens entre la Communauté de communes du Kreiz Breizh et Tourisme Kreiz Breizh Communauté

Préambule : cadre réglementaire

Depuis 2015, l'Office de Tourisme du Kreiz Breizh, équipement communautaire, intervient sur l'ensemble du territoire de la CCKB, à savoir sur les 25 communes, devenues 23 communes en 2017 suite au regroupement de St-Gelven, Laniscat et Perret en la nouvelle commune de Bon-Repos sur Blavet :

Rostrenen, Plouguernevel, Plounevez-Quintin, Trémargat, Kergrist-Moëlou, Glomel, Mellionnec, St-Nicolas-du-Pélem, Lanrivain, Peumerit-Quintin, St-Gilles-Pligeaux, Canihuel, St-Connan, Ste Tréphine, Maël-Carhaix, Locarn, Paule, Trébrivan, Gouarec, Plélauff, Lescouet-Gouarec, Bon-Repos sur Blavet, Saint-Ygeaux.

Conformément à la loi n° 92 – 1341 du 23 Décembre 1992, portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme, la Communauté de Communes du Kreiz Breizh délègue à l'Office de Tourisme du Kreiz Breizh, classement 1 étoile, les missions suivantes :

- *mission d'accueil et d'information,*
- *mission de promotion et communication touristiques,*
- *mission de collaboration/coordination des actions menées par les prestataires touristiques locaux,*
- *mission de coordination/animation du réseau (physique et numérique),*
- *mission de coordination/animation d'événements touristiques de portée nationale, régionale, départementale ou communautaire,*
- *mission de conception et commercialisation de séjours et produits touristiques,*

Depuis 2017, suite à la dissolution du Pays Touristique Guerlédan-Argoat, la CCKB transfère et délègue à l'Office de tourisme du Kreiz Breizh la reprise des missions « Pays Touristique » selon 3 axes d'interventions :

- *mission de rééquilibrage territorial et saisonnier comprenant :*
 - o *valorisation touristique et économique de la randonnée*
 - o *information, promotion et communication touristique*
 - o *affirmation du territoire comme pôle touristique de la Bretagne intérieure*
- *mission de modernisation de l'offre et des services :*
 - o *aide à l'émergence de projets et accompagnement des investissements*
 - o *qualification de l'offre et développement de démarche qualité*
 - o *sensibilisation des acteurs du tourisme au développement durable*
- *mission de nouvelle gouvernance :*
 - o *observation et évaluation de la fréquentation touristique*

Depuis 2018, suite au désengagement du Conseil Départemental des Côtes d'Armor sur le financement des deux postes permanents à l'Office de Tourisme, les missions de celui-ci ont été recalées comme suit :

- *maintenir les missions d'accueil, d'information, de promotion et de communication, en réévaluant la stratégie des Points Informations en fonction de leur fréquentation et en privilégiant les dépôts de documents dans les équipements touristiques du Kreiz Breizh,*
- *soustraire la mission d'organisation d'animations estivales (ex : Escapades en familles, causeries, concerts portés par l'Office) et renforcer la coordination et la communication des calendriers d'animations estivales proposées par les associations locales,*
- *maintenir la coordination et l'organisation d'événements hors saison afin d'inciter une dynamique touristique sur les 4 saisons, sans se substituer aux initiatives locales (ex : Le Bel Automne, les journées du Patrimoine...),*
- *soustraire la mission de commercialisation de séjours avec le CAD22 (pas ou peu de retour) et privilégier les propositions directes auprès des opérateurs et agences de voyage.*

En 2019, l'Office a officialisé son changement de statut et de nom, en devenant « Tourisme Kreiz Breizh Communauté » avec deux pôles distincts : le pôle « Office de Tourisme » et le pôle « Ingénierie de Développement ».

Tourisme Kreiz Breizh Communauté comprend dans son Conseil d'Administration des élus élus et des représentants des activités, professions ou organismes du Kreiz Breizh. Les élus élus et les représentants des activités, professions ou organismes du Kreiz Breizh sont des délégués de la CCKB et au minimum

Entre

Tourisme Kreiz Breizh Communauté, représentée par sa présidente, Madame Jeannick Le Collinet, dûment autorisée aux fins de la présente par délibération du Conseil d'Administration en date du
, d'une part

Et

La Communauté de Communes du Kreiz Breizh, représentée par son président, Monsieur Jean Yves Philippe, dûment autorisé aux fins de la présente par délibération du Conseil Communautaire en date du 13 février 2020
, d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1- Engagements réciproques

Tourisme Kreiz Breizh Communauté se voit déléguer par le Conseil Communautaire de la CCKB les missions classiques « Office de Tourisme » ainsi que les missions « Pays Touristique », telles que mentionnées en préambule. Pour ce faire, Tourisme Kreiz Breizh Communauté a adopté une organisation en deux pôles distincts : le pôle « Office de Tourisme » et le pôle « Ingénierie de Développement ».

Tourisme Kreiz Breizh Communauté s'engage à dispenser l'ensemble de ses missions sur les 23 communes de la CCKB listées en préambule.

Pour lui permettre de remplir ses tâches d'intérêt public, la Communauté de Communes du Kreiz Breizh s'engage à lui attribuer – annuellement – une subvention de fonctionnement, nécessaire et adaptée à ses obligations de prestations de service aux clientèles ainsi qu'à son classement 1 étoile, qui comprend :

- La mise à disposition d'un local d'accueil directement accessible au public, indépendant de toute activité non exercée par Tourisme Kreiz Breizh Communauté, ouvert toute l'année selon des périodes d'ouverture au public fixées et affichées. Son équipement minimum comprend un téléphone-répondeur et un accès internet.
- La mise à disposition de locaux pour l'ouverture d'antenne stratégique « Bureau d'Information Touristique » (ex : BIT de Bon Repos), incluant l'agencement et l'équipement,
- La participation au financement des deux emplois temps plein permanents, d'un tiers temps supplémentaire depuis 2017 ainsi que les emplois saisonniers selon les besoins et l'ouverture du BIT et autres PI l'été.
- Le soutien au fonctionnement global afin de lui permettre d'accomplir les missions que lui délègue la CCKB et de couvrir les dépenses afférentes : loyer, charges, frais administratifs, frais liés aux actions de promotion, de coordination, d'accompagnement, de commercialisation, etc....

Article 2-Durée de la convention

La présente convention est signée pour une période de 3 ans. Elle prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020 et est renouvelable 3 mois avant son terme.

Article 3-Modalités d'exécution de la convention

Au vu du budget prévisionnel annuel de Tourisme Kreiz Breizh Communauté, la présente convention engage la CCKB à déterminer le montant de la subvention annuelle de fonctionnement, destinée à couvrir le coût des missions de service public déléguées.

Article 4-Avenant

Toute modification des modalités d'exécution de la présente, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Des subventions complémentaires pourront être prévues pour toute autre tâche précise, ponctuelle ou permanente confiée à Tourisme Kreiz Breizh Communauté. Elles feront l'objet d'avenants à cette convention et stipuleront la nature, la durée du service et le montant des subventions spécifiques accordées.

Article 5-Contrôle de l'établissement public

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'établissement public, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document, relatif à la période couverte par la convention, dont la production serait jugée utile.

Chaque année, Tourisme Kreiz Breizh Communauté fournira à la Communauté de Communes du Kreiz Breizh un compte rendu de l'emploi des crédits alloués assorti de toutes les justifications nécessaires : bilan moral (rapport d'activités établi en fonction des objectifs fixés par la présente convention), bilan financier (compte de résultat) ainsi que le bilan de fréquentation de l'Office de Tourisme (fréquentation accueil, consultation internet, participations aux animations...).

Article 6-Obligations comptables de l'association

L'association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme aux règles définies par le plan comptable des associations ainsi qu'à respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Article 7-Autres engagements de l'association

Les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'association devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que l'établissement public ne puisse pas être recherché ou inquiété.

Article 8-Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, sans l'accord écrit de l'établissement public, des modalités d'exécution de la convention par l'association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 9, l'établissement public peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 9-Conditions de renouvellement ou de résiliation de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention, ou d'un avenant à cette convention, est subordonnée à la réalisation d'un bilan et au dépôt des conclusions prévu à l'article 5.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre partie, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

A Rostrenen, Le

Pour Tourisme Kreiz Breizh Communauté
La Présidente

Pour la Communauté de Communes
du Kreiz Breizh
Le Président